

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 13/12/2022

**Délibération n° 2022-119
Séance du 6 décembre 2022**

Modification des délibérations n° 2021-067
du 8 juin 2021 et n° 2022-049 du 21 juin
2022 relatives aux emplois pouvant être
pourvus par des agents contractuels de
catégorie B

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique listant les emplois permanents pouvant être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, et notamment son 2^{ème} alinéa,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique généralisant l'obligation de mentions obligatoires pour valider la création d'un poste ouvert aux contractuels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu sa délibération n° 2021-067 du 8 juin 2021, relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de catégorie B,

Vu sa délibération n° 2022-049 du 21 juin 2022, relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de catégorie B,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la modification de la délibération n° 2022-049 du 21 juin 2022 relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de catégorie B,

Considérant que le Conseil d'Administration a seul vocation à fixer le nombre des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement de ses services,

Considérant la nécessité de préciser les emplois permanents qui pourraient être pourvus par des contractuels, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté pour répondre à des besoins liés au fonctionnement des services et à la nature des fonctions exercées,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que la deuxième ligne du tableau de l'article 1 de sa délibération n° 2021-067 du 8 juin 2021 est modifiée comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des techniciens	L332-8 2°	Responsabilité opérationnelle d'exploitation d'équipements au sein d'une unité de traitement des eaux	Bac à Bac +3 ou expérience confirmée en exploitation en station d'épuration	IB 372 à IB 707	10

Article 2 : Dit que l'article 2 de sa délibération n° 2022-049 du 21 juin 2022 est modifié comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des techniciens	L332-8 2°	Chargé d'études et des réformes et des procédés industriels (électricité, GMAO, automatisme, informatique, travaux)	Bac à Bac +3 ou expérience confirmée dans un des domaines	IB 372 à IB 707	10

Article 3 : Dit que l'article 3 de sa délibération n° 2022-049 du 21 juin 2022 est modifié comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des techniciens	L332-8 2°	Responsabilité opérationnelle de la maintenance industrielle ou tertiaire	Bac à Bac +3 ou expérience confirmée dans les métiers de la maintenance	IB 372 à IB 707	4

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront affectées à la section de fonctionnement du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER